

1043

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MONT-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG309-2017

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS ET AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE LA MITIS, AUX DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION ET AUX VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités et aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les mesures d'encadrement applicables aux documents détenus par les organismes municipaux prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et des règlements édictés sous son empire;

CONSIDÉRANT les articles 124 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant la possibilité pour une personne de déposer une demande de révision en évaluation foncière et permettant à la MRC d'exiger le versement d'une somme d'argent à l'égard d'une telle demande de révision;

CONSIDÉRANT l'article 1033 du Code municipal permettant à la MRC d'établir les honoraires relatifs à la procédure de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires convient de revoir en profondeur la politique applicable en matière de tarification des biens et services, de regrouper ensemble les règlements ou résolutions ayant été adoptés à cet effet et d'actualiser la réglementation pour y intégrer les nouveaux biens et services rendus disponibles dans les différents services de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Mitis a mis en ligne sur son site Web la majorité de ses biens et services disponibles et qu'il convient de favoriser davantage l'utilisation des services en ligne et de réduire le plus possible la reproduction papier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal, par Mme Danielle Doyer, lors de la séance régulière du Conseil tenue le 23 novembre 2016.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyée par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité de ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de La Mitis et de regrouper en un seul recueil la tarification qui avait été fixée dans divers règlements adoptés antérieurement par le conseil de la MRC.

1044

ARTICLE 3. TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, les mots ou expressions énumérés au présent article ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-dessous :

Municipalité :

Désigne une municipalité comprise sur le territoire de la MRC de La Mitis.

Organisme à but non lucratif ou institutionnel :

Organisme constitué exclusivement à des fins sociales, éducatives, religieuses ou philanthropiques, sans objectifs ni activités visant à procurer à ses membres un quelconque avantage économique ou profit. Sans restreindre ce qui précède, sont considérés comme organismes sans but lucratif ou institutionnels, les organismes de bassins versants, les groupes-conseils agricoles, l'UPA, les universités et les cégeps.

ARTICLE 4. DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables à la reproduction de documents ainsi que pour l'obtention de publications disponibles à la MRC sont établis comme suit :

4.1 FRAIS DE REPRODUCTION – TRANSMISSION

4.1.1	Feuille de papier photocopiee ou imprimée ou reproduction de documents divers	0.25 \$ / page
4.1.2	Disque compact (CD-DVD) – Tout document	15.00 \$
4.1.3	Télécopie	0.25 \$ / page

4.2 PUBLICATIONS

4.2.2	Schéma d'aménagement et de développement – SAD (Texte refondu et cartographie)	Document complet 200.00 \$ Texte seulement 100.00 \$ Dossier cartographique seulement : 100.00 \$ Cartable 10.00 \$
-------	--	--

ARTICLE 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME / GÉOMATIQUE

5.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

5.1.1	Travaux en matière d'urbanisme pour les municipalités	
	Travail réalisé	Taux horaire de l'employé
	Matériel utilisé	Prix coûtant
	Frais de transport, repas et autres	Selon convention collective en vigueur

5.2 GÉOMATIQUE

TARIFICATION POUR LA CONFECTION, LA VENTE ET LA TRANSMISSION DE PRODUITS CARTOGRAPHIQUES

- **Carte existante réalisée par le service d'aménagement, sans modification (tout inclus : traitement du fichier et impression)**

Format (8.5x11, 8.5x14, 11x17)	8\$ Papier (6\$ image)
Format (13x19)	10\$ Papier (6\$ image)
Grand format (24x36)	20\$ Papier (10\$ image)
Grand format (36x48)	22\$ Papier (10\$ image)

1045

Tout autre format plus grand

26\$ Papier (12\$ image)

Image = format numérique (Jpeg, bmp, gif, uniquement aucune ortho photographie aérienne)

- **Impression d'un document de provenance externe, sans modification :**

Document de format vectoriel de provenance externe (ligne, point)

Grand format uniquement (24x36 à 36x48)

12\$ Papier

Document de format vectoriel de provenance externe avec trames (Ligne, point et polygone)

Grand format uniquement (24x36 à 36x48)

18\$ Papier

- **Confection ou modification d'une carte sur demande :**

Au taux horaire de l'employé effectuant le travail.

- **Vente de produits numériques confectionnés à l'interne**

Pour les données produites à l'interne, la tarification s'établit comme suit :

Pour les fichiers en format vectoriel issus de la confection du schéma d'aménagement et de développement, les tarifs sont les suivants, auxquels s'ajoute un tarif fixe de 16 \$ pour la préparation de la donnée sur un périphérique approprié :

Plan 1.1 Le territoire de la MRC de La Mitis
Plan 1.2 Le relief de la MRC de La Mitis
Plan 1.3 Le réseau hydrographique de la MRC de La Mitis
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 20 \$

Plan 3.1 Le concept d'organisation spatiale
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 20 \$

Plan 4.1 Périmètre d'urbanisation – La Rédemption
Plan 4.2 Périmètre d'urbanisation – Les Hauteurs
Plan 4.3 Périmètre d'urbanisation – Métis-sur-Mer
Plan 4.4.1 Périmètre d'urbanisation – Mont-Joli, Sainte-Flavie, St-Joseph-de-Lepage
Plan 4.4.2 Périmètre d'urbanisation – Mont-Joli, Sainte-Flavie, St-Joseph-de-Lepage
Plan 4.4.3 Périmètre d'urbanisation – Mont-Joli, Sainte-Flavie, St-Joseph-de-Lepage
Plan 4.5 Périmètre d'urbanisation – Padoue
Plan 4.6 Périmètre d'urbanisation – Price et Grand-Métis
Plan 4.7 Périmètre d'urbanisation – Saint-Charles-Garnier
Plan 4.8 Périmètre d'urbanisation – Saint-Donat
Plan 4.9 Périmètre d'urbanisation – Saint-Gabriel
Plan 4.10 Périmètre d'urbanisation – Saint-Octave-de-Métis
Plan 4.11 Périmètre d'urbanisation – Sainte-Angèle-de-Méridi
Plan 4.12 Périmètre d'urbanisation – Sainte-Jeanne-D'Arc
Plan 4.13.1 Périmètre d'urbanisation – Sainte-Luce (secteur Sainte-Luce-sur-Mer)
Plan 4.13.2 Périmètre d'urbanisation – Sainte-Luce (secteur Luceville)
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 50 \$

Plan 6.1 Les zones à risque d'inondation (vue d'ensemble)
Plan 6.2 Les zones à risque d'inondation (agrandissement)
Plan 6.3 Les zones à risque de mouvement de sol
Plan 6.4 Les zones de contraintes de nature humaine
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 60 \$

Plan 7.1 Îlot déstructuré de Sainte-Luce
Plan 7.2 îlots déstructurés de Mont-Joli et Saint-Joseph-de-Lepage
Plan 7.3 îlot déstructuré de Grand-Métis

1046

Plan 7.4 îlot déstructuré de Sainte-Angèle-de-Mérici
Plan 7.5 Ilots déstructurés de Mont-Joli et Grand-Métis
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 50 \$

Plan 9.1 Les territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique
Plan 9.2 Site d'intérêt esthétique et patrimonial – Embouchure de la rivière Mitis et noyau villageois de Price
Plan 9.3 Site d'intérêt esthétique et patrimonial – Hameau de Pointe Legatt et hameau de la Pointe Mitis
Plan 9.4 Site d'intérêt esthétique et patrimonial – Noyau villageois de Métis-sur-Mer
Plan 9.5 Site d'intérêt esthétique et patrimonial – Noyau villageois de Sainte-Luce-sur-Mer
Plan 9.6 Site d'intérêt esthétique et patrimonial – Noyau villageois de Sainte-Flavie
Plan 9.7 Site d'intérêt esthétique et patrimonial – Centre-ville de Mont-Joli
Plan 9.8 Site d'intérêt esthétique et patrimonial – Noyau villageois de Saint-Octave-de-Métis
Plan 9.9 Sites d'intérêt esthétique et patrimonial – Noyau villageois de Padoue - Noyau villageois de Saint-Donat - Noyau villageois de Sainte-Angèle-de-Mérici - Noyau villageois de Saint-Gabriel
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 50 \$

Plan 10.1 Les attraits récréotouristiques
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 30 \$

Plan 11.1 Les territoires d'intérêt écologique
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 30 \$

Plan 14.1 La planification des services et des infrastructures
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 40 \$

Plan 17.1 Les grandes affectations du territoire - secteur municipalisé
Plan 17.2 Les grandes affectations du territoire - secteur des territoires non organisés
Pour l'ensemble des fichiers vectoriels : 100 \$

Pour la production de la matrice graphique numérique complète : 300 \$

Pour les autres fichiers produits à l'interne, une estimation du temps de réalisation de la donnée doit être faite.

Le coût du format vectoriel est de 10 % du temps de réalisation de la donnée produite si le temps de réalisation est de 4 heures et plus. Plus un tarif fixe de 16 \$ pour la préparation de la donnée sur un périphérique approprié (cd, clé USB...).

Le coût du format vectoriel est de 15 % du temps de réalisation de la donnée produite si le temps de réalisation est inférieur à 4 heures. Plus un tarif fixe de 16 \$ pour la préparation de la donnée sur un périphérique approprié (cd, clé USB...).

Mise en garde :

La vente de produits numériques confectionnés à l'interne est autorisée. (Cependant, tout produit provenant du gouvernement ou sous licence, ne peut être transmis dans un format permettant l'utilisation vectorielle de données vectorielles ou l'utilisation matricielle de données matricielles.)

- **Produits numériques transmis dans le cadre d'un projet spécifique de la MRC**

Aucun produit numérique sous licence ne peut être transmis à un sous-contractant de la MRC à moins qu'une entente soit signée par les deux parties; le sous-contractant s'engage alors à n'utiliser les données que pour les fins spécifiées par la MRC et à détruire toute copie de données au terme du contrat.

- **Ajustements à la tarification générale selon les requérants :**

Étudiant (dans le cadre d'un travail étudiant et sous présentation d'une carte étudiante) : 50 % de rabais à la facture.

OSBL ayant leur siège social sur le territoire de La Mitis : gratuit

ARTICLE 6. RÔLE D'ÉVALUATION

6.2 DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION

- 6.2.1 Lors de son dépôt, une demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme déterminée selon les articles 6.2.2 à 6.2.4;
- 6.2.2 Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 6.2.1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation :
1. 75.00 \$, lorsque la demande de révision d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$;
 2. 300.00 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
 3. 500.00 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
 4. 1 000.00 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$;
- 6.2.3 Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants;
- 6.2.4 La somme d'argent exigée par l'article 6.2.1 est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une caisse d'épargnes et de crédit, à l'ordre de la MRC de La Mitis;
- 6.2.5 Le présent règlement s'applique à toute demande de révision portant sur le rôle d'évaluation foncière et déposée à compter du 1er juillet 2017.

ARTICLE 7. VENTE POUR TAXES

Dans le cas d'une procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, les honoraires et les frais payables par le propriétaire sont établis comme suit :

- Préparation d'un envoi par courrier certifié ou recommandé Selon les coûts
- Honoraires pour l'ouverture et la perception du dossier 50.00 \$
- Frais de publication dans le journal (au prorata de l'espace utilisé)
- Frais de poste et/ou d'huissier Selon les coûts
- Frais d'enregistrement et de recherche selon le montant exigé par le bureau de la publicité des droits

Tout acte de vente définitif devra être reçu devant notaire. Le choix du notaire et les frais inhérents à l'acte de vente sont de la responsabilité de l'acquéreur. Un (1) an après le délai de prescription, tout dossier nécessitant un acte de vente engendrera des frais de recherche de la part de la MRC de La Mitis au montant de 100.00 \$, payables par l'acquéreur.

1048

ARTICLE 8. APPLICATION DES TAXES (TPS/TVQ)

Les taxes de vente sur les produits et services de la MRC sont applicables selon les lois en vigueur. Cependant, les taxes de vente ne sont pas applicables à la fourniture de biens et services à une municipalité faisant partie du territoire de la MRC de La Mitis ou à un organisme paramunicipal d'une telle municipalité, conformément à l'article 169.2 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les taxes sont en sus des prix indiqués dans le présent règlement.

ARTICLE 9. REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace tous les règlements et résolutions en semblable matière.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONT-JOLI, CE 19E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2017.

Réginald Morissette
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 23 novembre 2016
ADOPTION : 12 avril 2017
PUBLICATION : 19 avril 2017